

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 juin 2016 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 mai 2016
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de don – Cercle de Fermières de Rougemont
 - 6.2 Demande d'aide financière - Coopérative Jeunesse de Services des Quatre Lieux de Saint-Césaire
 - 6.3 Demande de reconnaissance – Association du Mont Rougemont (AMR)
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Adoption second projet : règlement 2016-212 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone I-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03 et I-01 (*situé sur le chemin de Marieville comprenant notamment les entreprises La Pommeraie d'or et Constellations Brands*)
 - 7.2 Adoption : règlement 2016-213 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone I-03 (*situé sur la Petite-Caroline, notamment les terrains des industries A. Lassonde inc.*)
 - 7.3 Avis de motion : règlement 2016-217 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18
 - 7.4 Adoption du premier projet : règlement 2016-217 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin

de remplacer la zone C-03 par la zone H-18 (*situé sur le chemin de Marieville*)

- 7.5 Avis de motion : règlement 2016-218 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol
- 7.6 Adoption du projet de règlement 2016-218 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol
- 7.7 Avis de motion : règlement 2016-219 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone C-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03 et C-01 (*situé sur le chemin de Marieville comprenant notamment les entreprises La Pommeraie d'or et Constellations Brands*)
- 7.8 Adoption du premier projet règlement 2016-219 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone C-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03 et C-01

8. Administration et greffe

- 8.1 Gestion des archives – Documents d'évaluation foncière
- 8.2 Demande fermeture partielle du rang de la Montagne

9. Loisirs

- 9.1 Réparation du terrain de balle

10. Urbanisme

- 10.1 Dérogation mineure, 20, rue Céline, agrandissement
- 10.2 Dérogation mineure, 421, La Grande-Caroline, bâtiment accessoire
- 10.3 Demande CPTAQ, projet de puits

11. Eau potable / Eaux usées

- 12.1 Renouvellement du contrat – SIMO Management
- 12.2 Achat d'une pompe – Eau de la Montagne
- 12.3 Protocole ESSIDES – Inventaire de la faune et la flore

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée à l'assistance

14. Levée de la séance.

Procès-verbal
Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5

formant quorum.

Est absent : Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

16-06-2915

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2916

Adoption du procès-verbal du 2 mai 2016

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2016 tel que rédigé. Une dispense de lecture est faite considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2917

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 6 juin 2016;

 Pour un montant total de 295 811.33\$

 D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 6 juin 2016 au montant de 153 445.24 \$;

 Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2918

Demande de don - Cercle de Fermières de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de don;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000\$ afin de les soutenir pour l'année qui vient.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2919

Demande d'aide financière – Coopérative Jeunesse de Services des Quatre Lieux de Saint-Césaire

CONSIDÉRANT QUE le Coopérative Jeunesse de Services des Quatre Lieux de Saint-Césaire adresse au conseil municipal, une demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal commandite depuis plusieurs années la Coopérative étant donné que Rougemont est desservi par le territoire couvert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de commanditer la Coopérative Jeunesse de Services des Quatre Lieux de Saint-Césaire pour un montant de 300\$, en contrepartie, la Coopérative s'engage à respecter l'engagement de visibilité offerte à la municipalité de Rougemont dans sa demande du 3 mai 2016.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2920

Demande de reconnaissance de l'Association du Mont Rougemont

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Mont Rougemont (AMR) adresse à la municipalité une demande de reconnaissance en tant qu'organisme œuvrant positivement par la promotion de la biodiversité et du développement durable du Mont Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain et que le mont

Rougemont est un îlot naturel qui apporte des services écosystémiques importants pour la population de la municipalité de Rougemont et de toute la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Mont Rougemont joue un rôle important dans la protection, la restauration, le maintien en santé de la forêt et la préservation de la biodiversité du mont Rougemont en partenariat avec un grand nombre de propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'Association du mont Rougemont aident la municipalité à maintenir et accroître la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Mont Rougemont travaille en partenariat avec des organisations reconnues agissant dans le domaine du développement durable et en conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Mont Rougemont organise des activités en milieu scolaire qui favorisent l'implication des jeunes et la sensibilisation de leurs parents à l'importance de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Mont Rougemont organise des activités publiques ouvertes à toute la population favorisant les échanges de connaissances sur la biodiversité et le développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu que la municipalité de Rougemont reconnaisse que l'Association du Mont Rougemont est un acteur important du milieu facilitant l'atteinte des objectifs de conservation et de mise en valeur des espaces naturels.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2921

Adoption second projet : règlement 2016-212 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone I-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03 et I-01

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'abandonner les procédures relativement à ce changement de zonage, celles-ci étant remplacées par les points 7.7 et 7.8 de l'ordre du jour.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2922

Adoption : règlement 2016-213 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone I-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2016, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 4 avril 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal n'a reçu aucune demande valide de tenue d'un référendum en date du 13 avril 2016, date limite pour le dépôt d'une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter par le présent règlement numéro 2016-213 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour la zone I-03 par l'ajout de l'usage habitation « classe E – mobile, modulaire ».

De plus, pour l'usage « classe E – mobile, modulaire », la note suivante est ajoutée :

« [2] limité aux maisons mobiles servant de résidences de ferme ou d'industrie ».

Les projets intégrés seront également permis dans la zone I-03.

Les grilles des usages principaux et des normes modifiées sont citées au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Les annexes et plans de zonage font partis du présent règlement comme s'ils étaient reproduits au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2923

Avis de motion : règlement 2016-217 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Michel Arseneault que lors d'une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2016-217 modifiant le règlement 2003-052 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18, le tout avec dispense de lecture.

16-06-2924

Adoption premier projet : règlement 2016-217 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter par le présent règlement numéro 2016-217 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour retirer la zone C-03 et la remplacer par la zone H-18.

La grille des usages principaux et des normes modifiée est citées au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 2003-052, est modifié afin de remplacer la zone C-03 par la zone H-18.

Le plan de zonage modifié est cité au présent règlement comme annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Les annexes et plans de zonage font partis du présent règlement comme s'ils étaient reproduits au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2925

Avis de motion : règlement 2016-218 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol
Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Éric Fortin que lors d'une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2016-218 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol, le tout avec dispense de lecture.

16-06-2926

Adoption du projet : règlement 2016-218 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d'urbanisme municipal afin d'identifier, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro 2016-218 décrétant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations du sol, qui fait l'objet de l'annexe A au plan d'urbanisme 2003-051, est modifié afin de passer d'une affectation commerciale à résidentielle.

Le plan des grandes affectations du sol modifié est cité au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Les annexes et plans de zonage font partis du présent règlement comme s'ils étaient reproduits au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2927

Avis de motion : règlement 2016-219 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone C-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03 et C-01

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Éric Fortin que lors d'une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2016-219 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone C-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03 et C-01, le tout avec dispense de lecture.

16-06-2928

Adoption premier projet : règlement 2016-219 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille des usages de la zone C-01 et de modifier les limites des zones A-01, A-03 et C-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE une demande d'exclusion a été déposée auprès de la CPTAQ (commission de projection du territoire agricole du Québec) et cette dernière a donné une réponse favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2016-219 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour la zone C-01 par l'ajout de l'usage industriel suivant :

« Classe A »

De plus, la note suivante est ajoutée pour l'usage « Industrie classe A » :

« [4] limité aux activités de production, de transformation et d'embouteillage de boisson avec ou sans alcool »

ARTICLE 3

Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 2003-052, est modifié de manière à revoir les limites des zones A-01, A-03 et C-01.

Le plan de zonage modifié est cité au présent règlement comme annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Les annexes et plans de zonage font partis du présent règlement comme s'ils étaient reproduits au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2929

Gestion des archives – Documents d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a été avisé par la firme J.P. Cadrin & Ass. Inc. que la numérisation des documents d'évaluation avait été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE même si la MRC de Rouville est l'organisme municipal responsable de l'évaluation, les

municipalités locales conservent la propriété des documents et sont responsable de leur disposition;

CONSIDÉRANT QUE la firme J.P. Cadrin & Ass. Inc. et la MRC de Rouville s'adressent aux municipalités afin de savoir comment disposer des documents papiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se font désormais sur support électronique et que les documents papiers sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vérifié le calendrier de conservation et la destruction des documents papier est conforme avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de demander à J.P. Cadrin & Ass. Inc. de détruire les dossiers papier de la municipalité de Rougemont dont elle a la propriété.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2930

Demande fermeture partielle du rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE Garnish Productions Canada Inc. souhaite effectuer un tournage sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' ils ont demandé la fermeture partielle du rang de la Montagne face au 102;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture est prévue le 14 et 15 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de permettre à Garnish Productions Canada Inc. de fermer partiellement le rang de la Montagne face au numéro civique 102 pour le 14 et 15 juin. La municipalité se réserve le droit de retirer cette autorisation en cas d'urgence et celle-ci est conditionnelle à ce que les autorisations de Transports Québec soient maintenues.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2931

Réparation du terrain de balle

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la soumission de Multi-Surfaces Giguère inc au montant de 4 484\$ pour la réparation et la mise à niveau du terrain de balle des loisirs, étant le plus bas soumissionnaire.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2932

Dérogation mineure, 20, rue Céline, agrandissement

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Alain Connors, à l'égard d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 20, rue Céline, lot 1 714 986;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la marge de recul avant de 6 m à 1,75 m pour un agrandir la résidence de 7,3 m par 10,36m de profond;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été démontré que la règlementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal de ne pas accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du projet d'agrandissement, car la dérogation est trop importante, des solutions alternatives sont possibles, de plus le projet pourrait créer un précédent ;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de ne pas accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du projet d'agrandissement, car la dérogation est trop importante, des solutions alternatives sont possibles, de plus le projet pourrait créer un précédent.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2933

Dérogation mineure, 421, La Grande-Caroline, bâtiment accessoire

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Daniel Guillet, à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire au 421, La Grande-Caroline, lot 1 715 603;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est en deux volets, dont le premier vise à permettre l'installation d'un abri permanent pour les fumeurs à plus de 9 m de

- la porte d'entrée du bâtiment principal dans la cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE le second volet vise à porter la marge latérale du bâtiment accessoire de 1 m à 0,5 m;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal de ne pas accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du projet de construction d'un bâtiment accessoire (installation d'un abri permanent pour les fumeurs), car la dérogation est trop importante, des solutions alternatives sont possibles, de plus le projet pourrait créer un précédent;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de ne pas accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du projet de construction d'un bâtiment accessoire (installation d'un abri permanent pour les fumeurs), car la dérogation est trop importante, des solutions alternatives sont possibles, de plus le projet pourrait créer un précédent.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2934

Demande CPTAQ, projet de puits

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE le projet concerne une demande pour l'installation de nouveaux puits et délimitation de leur aire de protection, de conduite de distribution, de conduite électrique, de

réservoir, d'installation d'équipement de traitement et de chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 16-03-2858;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 714 831 a été omis dans la résolution et que le chemin d'accès jusqu'à la voie de circulation public doit être inclus dans la demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du projet doit être majoré de 4400 m² afin d'inclure le chemin d'accès;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'ajouter à la demande d'autorisation, déposée au bénéfice de la municipalité à des fins autres que l'agriculture, le lot 1 714 831 et d'ajouter 4400 m² au 100 000 m² déjà demandé pour le chemin d'accès.
Vote pour : 5
Vote contre :

16-06-2935

Offre de service annuelle SIMO et remplacement de vacances

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter l'offre de service de SIMO aux termes et conditions proposés au point 5 de l'offre de service 2014 et majoré de 1.9% et ce pour une durée d'un an à partir de la présente. Il est de plus résolu de mandater SIMO pour le remplacement des vacances annuelles du Superviseur du 23 juillet au 7 août 2016. Le conseil demande que dans la mesure du possible la personne qui remplacera M. Gagné ait déjà travaillé aux installations de Rougemont.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2936

Achat d'une pompe – Eau de la Montagne

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'acheter une pompe submersible Goulds incluant l'installation et la quincaillerie pour un montant de 16 175\$ avant taxes, le tout payable à même le surplus accumulé affecté à l'eau potable.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2937

Protocole ESSIDES – Inventaire de la faune et la flore

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Paré & Associés inc. au montant de 4000\$ avant taxes afin de procéder à l'inventaire de la faune et la flore du secteur du nouveau puits de la montagne de Rougemont et ce, tel que requis au protocole ESSIDES en cours, le tout payable à même le surplus accumulé affecté à l'eau potable.

Vote pour : 5

Vote contre :

16-06-2938

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^{eme} jour de juin 2016

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire